

La carte nationale d'identité Personne majeure ou mineure émancipée

La présence du demandeur est obligatoire (Prise d'empreintes digitales).

- **Où s'adresser** : au service Citoyenneté
- **Documents à fournir (originaux)** :
 - Un formulaire CERFA remis sur place dûment complété et signé par le représentant légal (stylo noir) ou pré demande à effectuer et à imprimer sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr>
 - Un justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si la mairie du lieu de naissance dispose d'un état civil dématérialisé), passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
 - Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un 2ème nom (nom d'usage) ou modification d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès, jugement) ;
 - Un justificatif de nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas à établir la nationalité (certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française) ;
 - 1 photo d'identité couleur (fond gris ou bleu clair, pas de fond blanc) récente de moins de 6 mois, de face et tête nue (format 35mmx45mm) ;
 - L'ancienne carte d'identité (en cas de renouvellement) ;
 - Une déclaration de perte (imprimé disponible en mairie à remplir lors du dépôt de la demande) ou de vol (enregistrée par les services de police ou gendarmerie) en cas de perte ou vol de l'ancienne carte ;
 - Un timbre fiscal de 25€ à acheter sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>;
 - Un justificatif de domicile de moins d'un an : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer (Agence immobilière ou bailleurs sociaux), attestation d'assurance du logement, attestation de la CAF relatif aux aides au logement où facture d'eau, d'EDF, ou de téléphone fixe ;

- Personne résidant chez quelqu'un : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside chez lui depuis plus de 3 mois, un justificatif d'identité et de domicile (récent) de l'hébergeant ;
- Personne résidant sur un bateau de plaisance : une attestation de la capitainerie du port accompagnée d'une attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente, une quittance d'assurance pour le bateau et un titre de propriété ou un contrat de location du bateau en cours de validité ;
 - **Coût** : timbre fiscal de 25€
 - **Délai** : Variable en fonction du traitement des services de la Préfecture
 - **Retrait** : La carte doit être retirée par le demandeur muni de l'ancienne carte ou de la déclaration de perte ou vol.
 - **Durée de validité** : 10 ans
 - **Prestation sur rendez-vous**

HORAIRES :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 49

Site Internet : www.ville-port.re